

**U D S I S**  
**union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 27 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze et le 27 novembre, à 17 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S.. Cette séance fait suite à la séance vendredi 14 novembre à 15 h qui n'a pu se tenir faute de quorum.

<b>N° délibération :</b> <b>14/11/14-13</b>	<b>objet :</b> <b>Mise en place d'interventions dans le cadre des temps d'activités périscolaires – conventions entre les collectivités candidates et l'UDSIS.</b>
--	---

**Présents :**

**représentants des conseillers généraux :**

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, Martine ROLLAND.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Jacqueline ALBAFOUILLE, Corinne GAILLOT, Georges GRAU, Jean-Louis ALBITRE, Henri GEORGES, Raymond LEMORT, Sylvie TORRES, Etienne MASO, Christophe PAYROU.

**Absents :**

**représentants des conseillers généraux :**

René OLIVE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Robert GARRABE, Michel MOLY, Françoise BIGOTTE, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Alain GOT ayant donné procuration à Raymond LEMORT, Pierre AYLAGAS ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Katell MATET, Michel KLUSKA, Yves BARNIOL, Thierry DEL POSO, Jean ROQUE, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Christophe PAYROU.

**VU** le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**VU** le Décret n° 2013-705 du 2 août 2013 fixant les niveaux des aides financières (fonds d'amorçage)

**VU** le Décret n° 2013-707 du 02 août 2013 relatif au projet éducatif territorial (taux d'encadrement) et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

**VU** le Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 autorisant les expérimentations dans l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles primaires.

**La Présidente,**

**Rappelle au Comité Syndical** que la réforme des rythmes scolaires dans les établissements primaires a pour objectif d'améliorer les équilibres des temps de l'enfant en permettant un meilleur équilibre entre les temps scolaires et périscolaires et de favoriser la mise en place d'activités à caractères sportif, culturel, scientifique, artistique...

**Présente les principaux points de la réforme,**

**1/Le Cadre général :**

La nouvelle organisation prévoit 36 semaines d'enseignement, chaque semaine comporte 24h d'enseignement pour tous les élèves. Elles sont réparties sur neuf demi-journées avec le mercredi matin libérant ainsi 3h les lundi, mardi, jeudi, et vendredi.

Les horaires d'enseignement quotidien sont au maximum de 5h30 dont au plus 3h30 par demi-journée.

La pause méridienne doit être au moins de 1h30.

Le décret ne fixe pas d'heure de sortie de l'école.

## **2/ Les Dérogations possibles :**

Dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT), deux types de dérogations peuvent être accordées :

- Le samedi matin à la place du mercredi matin
- Le dépassement de 5h30 d'enseignement par journée ainsi que des 3h30 par demi-journée.

Enfin, pour les enfants scolarisés de moins de 3 ans, il est possible d'adapter des rythmes en accord avec les familles.

Aucune dérogation n'est possible sur :

- la répartition en 9 demi-journées
- Les 24h de cours hebdomadaire
- Durée de la pause méridienne (1h30).

Le décret complémentaire sur l'organisation des rythmes scolaires (décret Hamon) permet, à titre d'expérimental et pour une durée déterminée des aménagements dans la mise en œuvre du dispositif notamment pour s'adapter aux réalités locales. Tout projet d'aménagement devra être bâti en concertation et validé par le rectorat.

Les collectivités ont donc la possibilité de :

- Regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi
- Réduire le nombre d'heure d'école par semaine en les répartissant sur les vacances scolaires.

## **3/ La Fixation de la semaine scolaire :**

Sur proposition du conseil d'école et du conseil municipal, l'organisation de la semaine est fixée par le Directeur Académique.

Les propositions pour les P.O doivent être transmises au DASEN au plus tard le 04 juin 2014. Le projet d'organisation doit correspondre pour être validé, au cadre général de la loi et s'inscrire de préférence dans un projet éducatif territorial.

Une fois arrêtée, l'organisation du temps scolaire est valable pour au plus 3 années, cependant, les collectivités auront la possibilité de demander une modification à chaque rentrée scolaire.

## **4/ Le nouveau temps d'activités scolaires :**

Plusieurs possibilités d'organisation :

- 45 mn lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Ou deux temps de 1h30 (2 jours)
- Ou 1h sur trois jours
- Regroupement des 3h sur une après-midi

Ce temps d'activité demeure légalement facultatif les élèves pourront quitter l'école avant s'ils ne s'inscrivent pas aux activités. Ce temps périscolaire est de même nature que le temps périscolaire actuel (centre aéré).

Ces activités pourront être intégrées aux accueils périscolaires existants (avec adaptations des horaires) ou être organisées indépendamment.

## **5/ Les règles d'encadrement :**

Le décret du 2 août 2013 permet d'abaisser temporairement le taux d'encadrement des activités périscolaires à savoir :

- 1 animateur pour 14 enfants pour les – de 6 ans (10 actuellement)
- 1 animateur pour 18 enfants pour les + de 6 ans (14 actuellement)

Ce dispositif dérogatoire se limite à 3 ans et n'est valable que si un projet éducatif de territoire est validé.

Les formations ou diplômes requis restent les mêmes que pour les A.C.M. (accueil collectif de loisirs) BAFA, BPJEPS, etc. La règle reste la même pour les fonctionnaires territoriaux un opérateur des APS peut donc intervenir sur les nouvelles activités périscolaires (N.A.P.).

## **6/Le Financement :**

Pour accompagner financièrement les collectivités à la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires, des fonds d'amorçage financés par l'état peuvent être actionnés. Ces financements ne sont pas pérennes, ils sont certains jusqu'à la rentrée 2016.

- 50 € de dotation par élève et par année scolaire, sont éligibles pour toutes les communes disposant d'une école publique ou privée sous contrat.
- 40 € de dotation complémentaire pour les communes éligibles à la DSU ou DSR.

Ces fonds sont calculés par les services de l'éducation nationale pour l'année scolaire et en fonction du nombre d'enfants scolarisés sans condition de présence sur les N.A.P.

Pour accompagner la réforme, la CNAF crée une aide spécifique à savoir :

- 0.50 € par heure réalisés et par enfant dans la limite de 3h par semaine sur 36 semaines. (54 € par enfant/an)
- 144 € par enfant montant maximum des aides pour une commune

Enfin les collectivités ont la possibilité de demander une participation aux familles.

**Propose au Comité Syndical** la participation de l'UDSIS à l'encadrement et l'accompagnement à l'encadrement des activités périscolaires :

- En Montagne :

A ce jour, il semble majoritairement se dessiner une organisation avec des temps d'activités regroupés en ½ journée. Cependant, la décision appartient au DASEN ; il paraît donc difficile, pour le moment, de se projeter dans une organisation.

Toutefois, sur le territoire de Cerdagne-Capcir se profile une organisation de ce type :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Merc redi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
Organisation en ½ journées Après-midi		Err Estavar		Latour de Carol Enveigt Targassonne Egat	Font-Romeu Saillagouse Ur
Organisation en horaire fin d'après-midi	Dorres Angoustrine Osseja Palau de Cerdagne Bourg-Madame	Dorres Angoustrine Osseja Palau de Cerdagne Bourg-Madame		Dorres Angoustrine Osseja Palau de Cerdagne Bourg-Madame	Dorres Angoustrine Osseja Palau de Cerdagne Bourg-Madame

Les centres de Montagne UDSIS disposent de trois agents en capacité d'intervenir sur ces temps périscolaires avec des thématiques que nous travaillons déjà dans le cadre des écoles que nous recevons en classes transplantées, à savoir :

- L'Éducation à l'environnement, autour d'ateliers sur la faune et la flore du P.N.R., météo, géologie, sensibilisation aux énergies renouvelables (vent, soleil...) Mobiliser les enfants sur des actions concrètes en faveur de l'environnement (tri sélectif, ressource en eau...)
- La Découverte d'activités de pleine nature, randonnée, course orientation, tir à l'arc, tir pistolet laser, VTT, initiation escalade, Kite, cerf volant...

Il serait souhaitable d'élaborer un projet par thématique et par cycle de cinq semaines (entre les vacances scolaires). En effet, de part la saisonnalité de nos activités en internat nous pourrions proposer un maximum d'intervention en automne et au printemps.

Afin de ne pas rajouter une contrainte transports aux collectivités, il serait préférable que les agents UDSIS se déplacent dans les écoles avec des modules d'intervention d'environ 1h15 - 1h30.

➤ Centres de Mer et Equestre :

Une étude de même type, notamment sur la disponibilité du personnel éducatif va être engagée autour des structures de Saint Cyprien afin de pouvoir répondre aux éventuelles demandes des Collectivités qui souhaiteraient mettre en place des activités autour de l'activité voile ou équitation.

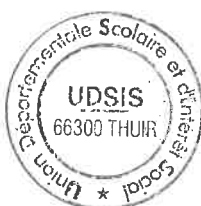
**Demande au comité syndical** de l'autoriser à signer les conventions conclues entre les collectivités et l'UDSIS sur la mise en place de ces temps périscolaires.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**La Présidente de l'U.D.S.I.S.,**

**Hermeline MALHERBE**



PTU  
-2 DEC. 2014  
COURRIER